

Le 24 octobre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-355

Action culturelle

Contrat de location terminal de paiement
Régie culturelle et touristique

Certifié exécutoire	02 NOV, 2022
Reçu en préfecture	02 NOV, 2022
Publié	02 NOV, 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2021 -393 portant sur la modification de la régie de recettes et d'avances culturelle et touristique ;

Vu la décision du Président n° DP 2017-363 approuvant le contrat avec la société AFONE pour la location d'un terminal de paiement par carte bancaire ;

Considérant que les animations du service culturel et touristiques et notamment les billetteries et les ventes ont lieu sur différents sites du territoire ;

Considérant qu'il convient de remplacer le terminal de paiement existant par un terminal de paiement mobile par carte, plus adapté aux besoins du service ;

Considérant l'offre reçue de la société AFONE Monétics pour la location d'un terminal de paiement mobile de type GPRS ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de location du terminal de paiement mobile de type GPRS avec la société AFONE Monétics pour le fonctionnement de la régie culturelle et touristique ;
- De dire que le montant de 32 € HT mensuel est conforme à la demande de Roannais Agglomération ;
- De préciser que le contrat prendra effet dès transmission du bon de commande, pour une durée de 12 mois reconductible pour une nouvelle période annuelle, par reconduction expresse ;
- De dire que le contrat pour la location du TPE fixe existant prendra fin dès réception du nouveau terminal ;
- De préciser que le coût de la location sera inscrit sur le budget général au chapitre 011.

*Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,*

JACQUES TRONCY

*Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics*

